

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par
M. Grandguillaume

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« complémentaires de celles qu'offre le secteur marchand »

les mots :

« non concurrentes avec des activités économiques exercées sur le territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, la notion d'activité « non concurrentes avec des activités économiques exercées sur le territoire » étant plus précise que celle d'activités « complémentaires de celles qu'offre le secteur marchand ».